



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMENAGEMENT
1 rue COURTE
83143 LE VAL

N° 2025/108

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2025 de madame CAPORALI Claudine, nous sollicitant pour pouvoir effectuer un déménagement au 1 rue Courte le 23 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à madame CAPORALI Claudine de stationner sur le domaine public pour pouvoir effectuer son déménagement à proximité de son domicile ;

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à madame CAPORALI Claudine pour réservier un emplacement au droit de son habitation située au 1 rue Courte afin de réaliser un déménagement. Madame CAPORALI pourra utiliser cet emplacement pour faciliter son déménagement. L'autorisation est accordée le samedi 23 août 2025 de 8h00 à 15h00.

Article 2 : Le circulation sera strictement interdite sur la rue Courte le samedi 23 août 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 15h00 pour permettre à madame CAPORALI de stationner son camion de déménagement.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour prévenir son voisinage.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 4 : Madame CAPORALI Claudine s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.



Fait à LE VAL, le 31 juillet 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE